



VIVRE SON HANDICAP DANS LE BAS-RHIN

1. LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES : SON RÔLE, SES MISSIONS

édITO

Vivre son handicap, l'accepter, s'adapter, constitue un défi quotidien dans un environnement encore trop souvent générateur d'exclusion. C'est ainsi notre devoir que de tout mettre en œuvre pour améliorer la vie de tous les jours et permettre aux personnes en situation de handicap de vivre pleinement leur citoyenneté.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour ambition de répondre à ce défi dans le respect du libre choix de vie éclairé des personnes handicapées.

L'un des principaux objectifs que s'est fixé le Département du Bas-Rhin lors de la création MDPH est celui de l'amélioration de l'information à destination des personnes en situation de handicap.

En effet, ce guichet unique doit jouer au quotidien le rôle de facilitateur pour simplifier les démarches des personnes en demande de renseignements et de conseils compréhensibles sur les aides et dispositifs qui les concernent, souvent très complexes.

C'est la raison pour laquelle la MDPH s'est engagée avec ses partenaires dans l'élaboration de ce guide d'information à destination du public handicapé intitulé « Vivre son handicap dans le Bas-Rhin ».

Composé de 10 fascicules dont le premier est consacré au rôle et aux missions de la MDPH, il aborde l'ensemble des domaines de la vie.

L'accueil préscolaire, la scolarisation, l'insertion professionnelle, la vie à domicile ou en établissement, les ressources financières susceptibles d'être sollicitées, la participation à la vie sociale sont ainsi les thématiques développées qui permettent d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux Bas-Rhinois en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage.

Ce document d'information constituera également un outil précieux pour les professionnels chargés de les accompagner dans leurs démarches.

Au final, ce guide doit permettre une nouvelle avancée dans l'accès aux droits des personnes handicapées afin qu'ils n'aient pas une place particulière dans notre société mais, bien au contraire, qu'ils aient une place au milieu de nous tous.

Le Président du Conseil Général
Guy-Dominique Kennel



Rédigé avec les principaux partenaires institutionnels et associatifs du Département du Bas-Rhin et de la MDPH, ce guide comporte 10 fascicules :

- 1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées : son rôle, ses missions**
- 2. L'accueil préscolaire et la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap**
- 3. Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap**
- 4. Les revenus des adultes en situation de handicap**
- 5. La vie à domicile des adultes en situation de handicap**
- 6. L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**
- 7. La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social**
- 8. La participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap**
- 9. La protection sociale et juridique des personnes en situation de handicap**
- 10. La fiscalité des personnes en situation de handicap**

L'objectif de ce guide est de présenter le rôle et les missions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Bas-Rhin ainsi que les différents dispositifs de prestations dont elle assure la délivrance dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

SOMMAIRE

La définition du handicap	5
La loi du 11 février 2005 : vers une meilleure compensation du handicap	6
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	7
Les principales missions de la MDPH	8
Les prestations de la MDPH	9
Formuler une demande à la MDPH	13
Les étapes de votre dossier	14
Les organismes siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	15
Contacteur la MDPH	17
Lexique	18

La DÉFINITION DU HANDICAP

→ LA DÉFINITION LÉGALE DU HANDICAP

La loi du 11 février 2005 donne une définition élargie du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

La définition traditionnelle se focalisait auparavant uniquement sur l'impact de la maladie ou l'état de santé de la personne. Désormais, elle consiste en une approche **multidimensionnelle** prenant en considération d'autres facteurs, notamment l'**environnement** de la personne ou son **contexte social**. Par exemple, le désavantage dans le domaine de l'emploi est le produit d'une situation personnelle (la paralysie des membres inférieurs) et de conditions environnementales (l'aménagement des transports et des postes de travail).

→ LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE HANDICAP

LES DÉFICIENCES MOTRICES

Une déficience motrice est une atteinte de la motricité, c'est-à-dire de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir, quels que soient le but ou la fonction du mouvement produit. Exemples de déficiences motrices : difficultés à se déplacer, à se tenir debout ou assis, à s'alimenter, à manipuler des objets.

LES DÉFICIENCES INTELLECTUELLES/MENTALES

Elles regroupent les limitations des fonctions mentales d'une personne. Ces déficiences peuvent porter atteinte à la communication et à la socialisation de la personne handicapée. Cette catégorie de handicap est complexe, et regroupe plusieurs formes de déficiences mentales. Ces dernières peuvent être causées par des problèmes génétiques (trisomie, syndrome du X fragile), des malformations cérébrales, ou encore par certains accidents ou maladies survenus au cours de la vie. On peut également distinguer dans cette catégorie complexe des déficiences plus spécifiques de certaines fonctions cognitives (les autres fonctions demeurant intactes). Par exemple, des déficiences du langage oral ou écrit, ou encore certains troubles d'apprentissage (dyslexie, dysphasie, trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, etc.).

LES DÉFICIENCES PSYCHIQUES

Il n'existe pas de définition précise de ces déficiences, jugées au cas par cas. Elles concernent les troubles du fonctionnement de l'appareil psychique et influent principalement sur la personnalité, la communication, et le comportement. On peut citer comme exemples les psychoses (ex. : schizophrénie, troubles bipolaires),

les névroses (ex. : phobies), ou encore les troubles envahissants du développement (ex. : autisme).

LES DÉFICIENCES VISUELLES

Ces déficiences sont symboliques de la grande diversité des handicaps pour un même type de déficience : troubles de la vision, personne malvoyante, personne aveugle.

LES DÉFICIENCES AUDITIVES

Par déficience auditive, on désigne la perte complète ou partielle de la capacité auditive d'une ou des deux oreilles. Cette perte peut être légère, modérée, sévère ou profonde. Dans certains cas, la déficience auditive peut s'accompagner d'une difficulté à s'exprimer oralement.

LES DÉFICIENCES LIÉES À DES TROUBLES DES FONCTIONS VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES OU NUTRITIONNELLES

Elles concernent toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnel : troubles cardiaques, problèmes respiratoires, cancer, diabète, SIDA, hémophilie, etc.

LE POLYHANDICAP

À ces six catégories principales, s'ajoute une septième : le polyhandicap. En effet, ce handicap associe des déficiences à la fois motrices et intellectuelles sévères (avec, en plus, d'autres déficiences éventuelles), ce qui entraîne une restriction extrême de l'autonomie.

La LOI DU 11 FÉVRIER 2005 : VERS UNE MEILLEURE COMPENSATION DU HANDICAP

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES A REDÉFINI EN PROFONDEUR LA POLITIQUE DU HANDICAP.

Fondée sur un principe général de non-discrimination, cette loi nourrit quatre ambitions :

- garantir aux personnes en situation de handicap le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap ;
- favoriser l'autonomie des personnes handicapées ;
- simplifier les démarches des personnes handicapées et de leur famille ;
- leur permettre une participation effective à la vie sociale autour du principe d'accessibilité généralisée.

Au-delà de la situation de handicap de la personne, la loi prend en considération son environnement et lui reconnaît un ensemble de droits portant sur tous les aspects de sa vie quotidienne.

Les plus fondamentaux sont :

→ L' ACCÈS AUX DROITS, À L'INFORMATION

Cet accès s'est concrétisé en particulier par la création d'un guichet unique d'accueil à destination des personnes handicapées : la MDPH.

→ LE DROIT À COMPENSATION

Toute personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

→ LA SCOLARISATION

Tout enfant en situation de handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

→ L'EMPLOI

L'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés est étendue à de nouvelles catégories de personnes handicapées. L'adaptation des postes de travail doit être proposée et l'accès à la formation et à la qualification professionnelle facilité.

→ LE DROIT À UN REVENU MINIMUM DE SUBSISTANCE

si la personne en situation de handicap ou le foyer concerné n'a pas de ressources, elle recevra un montant variable calculé en fonction de sa situation.

→ L'ACCESSIBILITÉ

Les dispositions législatives prévoient la mise en accessibilité des services d'accueil des préfectures et les parties ouvertes au public des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'État, ainsi que celle de l'ensemble des transports collectifs et établissements recevant du public (cinémas, magasins, restaurants, bars, hôtels, musées, etc.).

→ L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ ET LA PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE

Il porte notamment sur l'accessibilité des bureaux de vote, l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, les adaptations et aides pour les examens du permis de conduire, la prise en charge des surcoûts liés au handicap devant les juridictions.

La MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 A CRÉÉ DANS CHAQUE DÉPARTEMENT UN GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL DESTINÉ À FACILITER LES DÉMARCHES DES PERSONNES HANDICAPÉES ET L'ACCÈS AUX DROITS.

Il s'agit d'un Groupement d'Intérêt Public dont le Conseil Général du Bas-Rhin assure la tutelle administrative et financière, et qui associe dans le Bas-Rhin :

Les services déconcentrés de l'État

→ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Cité administrative
14, rue du Maréchal Juin
03 88 76 76 16
67000 Strasbourg

→ **Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

6, rue Gustave-Adolphe Hirn
67085 Strasbourg Cedex
03 88 15 43 00

→ **Éducation Nationale Inspection Académique du Bas-Rhin**

65, avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex
03 88 45 92 92
www.ac-strasbourg.fr

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg
03 88 88 93 93
www.ars.alsace.sante.fr

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Appel au 36 46 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
ou sur le site : www.ameli.fr

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle (CRAMAM)

2, rue Lobstein BP 80423
67004 Strasbourg Cedex
03 88 25 25 25
www.cram-alsace-moselle.fr

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin

18, rue de Berne
67000 Strasbourg
0 810 25 67 10
www.caf.fr

Les associations représentatives dans le champ du handicap

→ **Union départementale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UDAPEI)**

60, rue de la Grossau BP 46
67027 Strasbourg Cedex
03 88 84 99 00
www.unapei.org

→ **Association Adèle de Glaubitz**

8, rue du Général de Castelnau
67000 Strasbourg
03 88 21 19 80
www.glaubitz.fr

→ **Association Régionale spécialisée Sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA)**

204, avenue de Colmar
67000 Strasbourg
03 88 43 02 50
www.arsea.fr

→ **Association Conseil Évaluation Exposition Prévention (CEP)**

2, rue Évariste Galois
67201 Eckbolsheim
03 88 76 16 50
www.cep-cicat.fr

→ **Collectif pour l'Intégration Scolaire Individualisée (CISI)**

21, avenue des Vosges
67000 Strasbourg
06 37 84 50 58 / 03 88 37 35 17
www.collectif-cisi.net

→ **Association des Paralysés de France (APF)**

36, rue des Petites Fermes
67200 Strasbourg
03 88 28 29 30
www.apf.asso.fr

LES PRINCIPALES MISSIONS DE LA MDPH

→ INFORMER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR FAMILLE

Lieu d'accueil, de conseil, d'accompagnement et d'orientation, la MDPH a pour vocation d'offrir une large panoplie de réponses aux besoins des personnes en situation de handicap.

Elle permet ainsi de faciliter leurs démarches et de promouvoir leurs droits, grâce à un accueil personnalisé et direct favorisant l'expression des besoins de la personne, en lien avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs.

→ ÉVALUER LES BESOINS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Une équipe pluridisciplinaire (composée de médecins, ergothérapeutes, psychologues, spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire, ou encore de l'insertion professionnelle) est constituée selon le profil de la personne. Elle est chargée de réaliser l'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie et de référentiels médico-sociaux nationaux.

→ SE PRONONCER SUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS À DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH est l'instance chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestations et d'orientation vers les dispositifs qui les concernent.

Cette instance se réunit plusieurs fois par mois afin de se prononcer sur les 44 000 demandes annuellement déposées par les personnes handicapées Bas-Rhinoises.

Il est possible d'être auditionné par la commission, ainsi que d'être assisté ou représenté par la personne de son choix.



LES PRESTATIONS DE LA MDPH

→ LES CARTES FAVORISANT L'ACCÈS DES LIEUX PUBLICS ET LE STATIONNEMENT

LA CARTE D'INVALIDITÉ

La carte d'invalidité (de couleur orange) a pour but d'attester que son détenteur est en situation de handicap.

Elle donne droit à :

- une **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante);
- une **priorité dans les files d'attente**;
- des **avantages fiscaux**;
- une **exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle**;
- **diverses réductions tarifaires**, librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale ou par les collectivités territoriales (ex. : Carte Badgéo pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois).

Bénéficiaires

La carte d'invalidité est délivrée par la CDAPH sur demande :

- à toute personne dont le **taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %**,
- ainsi qu'aux bénéficiaires d'une **pension d'invalidité classée en 3^e catégorie** par la Sécurité Sociale.

Mentions

- Mention « besoin d'accompagnement »

La carte d'invalidité portant cette mention permet d'attester de la **nécessité** pour la personne handicapée **d'être accompagnée dans ses déplacements**.

Elle peut être attribuée :

- à un enfant qui bénéficie du complément d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la 3^e à la 6^e catégorie;
- à un adulte bénéficiaire d'une aide humaine

dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH);

- à un adulte percevant d'un régime de Sécurité Sociale une majoration ou ayant recours à l'assistance d'une tierce personne;
- à un adulte bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) de l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- Mention « cécité »

Elle est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la **vision centrale** de la personne handicapée est **inférieure à un vingtième de la normale**.

Durée de validité

La carte d'invalidité est délivrée pour une durée déterminée comprise **entre un et dix ans**. Son attribution est révisée périodiquement en fonction de l'évolution du handicap de la personne (évaluée selon un guide barème national). Sous certaines conditions, elle peut être accordée pour une durée indéterminée.

LA CARTE DE PRIORITÉ

Cette carte (de couleur violette) permet d'obtenir une **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, et une priorité dans les files d'attente.

Bénéficiaires

Elle est délivrée par la CDAPH à toute personne dont le taux d'incapacité est **inférieur à 80 %** et dont la **pénibilité de la station debout** a été reconnue.

Durée de validité

La carte d'invalidité est délivrée pour une durée déterminée comprise **entre un et dix ans**. Son attribution est révisée périodiquement en fonction de l'évolution du handicap de la personne selon un guide barème national. Sous certaines conditions, elle peut être accordée pour une durée indéterminée.

LA CARTE DE STATIONNEMENT

Apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, la « Carte de stationnement pour personne handicapée » **donne droit aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées**. Cette carte, conforme au modèle communautaire, est reconnue par les États membres de l'Union européenne et permet de faire bénéficier son titulaire des facilités de circulation et de stationnement prévues dans chaque État membre pour les personnes handicapées.

Bénéficiaires

La carte peut être attribuée aux personnes atteintes d'un handicap qui réduit de manière importante et durable **leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied** ou qui impose qu'elles soient **accompagnées par une tierce personne dans leurs déplacements**.

Durée de validité

La carte est délivrée par le préfet, conformément à l'avis du médecin de la MDPH. **Elle est attribuée pour une période minimum d'une année. Dans certains cas, sa validité peut être permanente.**

→ LES GARANTIES DE RESSOURCES

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Cette allocation permet de garantir un **revenu minimum** aux personnes handicapées. Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, de résidence, de nationalité et d'incapacité, ainsi que de ressources. L'AAH est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole après ouverture du droit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH. L'allocation ne peut être versée lorsque la personne handicapée peut prétendre à un revenu, avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

Pour plus d'informations, consulter le guide

« Les revenus des adultes en situation de handicap »

LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CPR) À L'AAH

Il permet aux personnes handicapées qui ont fait le choix de vivre dans un **logement indépendant** de faire face à des **dépenses supplémentaires**, du fait des aménagements que cela implique, et de compenser l'absence de revenu d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Le CPR est versé par la **Caisse d'Allocations Familiales** ou la **Mutualité Sociale Agricole**, après ouverture du droit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH.

Pour plus d'informations, consulter le guide

« Les revenus des adultes en situation de handicap »

→ LES AIDES FINANCIÈRES DESTINÉES À LA COMPENSATION DU HANDICAP

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'AEEH est une prestation familiale destinée à compenser les **frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins** apportés à un enfant handicapé. Un complément de ressources, dont le montant est progressif, peut être attribué en plus d'une l'AEEH de base.

L'AEEH et son complément sont versés par la **Caisse d'Allocations Familiales** ou la **Mutualité Sociale Agricole** après ouverture du droit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH.

Pour plus d'informations, consulter le guide

« Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap »

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une prestation personnalisée destinée à financer l'ensemble des **dépenses liées à la compensation du handicap** d'une personne (adulte ou enfant) vivant à domicile ou en établissement.

La PCH peut financer totalement ou partiellement les dépenses liées à :

- un besoin d'aides **humaines** (personnel d'aide);
- un besoin d'aides **techniques** (ex. : fauteuils roulants, prothèses auditives, aides visuelles);
- un aménagement du **logement**, du **véhicule** ou un surcoût lié aux **transports**;
- des charges spécifiques, c'est-à-dire des dépenses prévisibles (ex. : frais d'entretien d'un fauteuil roulant) ou encore des charges exceptionnelles (ex. : frais de réparation d'une audioprothèse);
- une aide **animalière** (chien d'aveugle, chien d'assistance).

La PCH est versée par le **Conseil Général du Bas-Rhin** après ouverture du droit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la **MDPH**.

Pour plus d'informations, consulter les guides

« La vie à domicile des adultes en situation de handicap » et
« Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap »

LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La MDPH gère le fonds départemental de compensation du handicap, chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux **frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la PCH**.

Pour plus d'informations, consulter les guides

« Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap » et
« La vie à domicile des adultes en situation de handicap »

→ LES ORIENTATIONS EN MILIEU ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ

Il s'agit d'une décision prise par CDAPH après l'étude d'un dossier de demande d'orientation, formulée par une personne handicapée, ses parents ou son représentant légal. La décision est prise selon l'âge de la personne, son projet de vie et son niveau d'autonomie.

L'ORIENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS

La CDAPH peut proposer pour un enfant une **scolarisation ordinaire au sein d'une classe ordinaire** (avec ou sans l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire) ou au sein d'une **classe spécialisée**. Cette orientation peut être complétée par l'intervention d'un **service d'éducation spéciale et de soins à domicile**. Lorsque la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, une prise en charge en **établissement médico-social** (en externat, semi-internat, internat) peut-être préconisée.

Pour plus d'informations, consulter le guide

« L'accueil pré-scolaire et la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap »

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES ADULTES

La CDAPH peut proposer :

- une **orientation professionnelle en milieu ordinaire** (entreprises ordinaires ou entreprises adaptées) ou **protégé de travail** (Établissements Spécialisés d'Aide par le Travail);
- une **formation professionnelle**;
- la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

La RQTH favorise l'accès à l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

Pour plus d'informations, consulter le guide

« L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap »

L'ORIENTATION VERS DES STRUCTURES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE

La CDAPH peut proposer une orientation vers les structures suivantes :

- **Service d'accompagnement à la vie sociale**
- **Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés**
- **Accueil de jour**
- **Hébergement temporaire**

Pour plus d'informations, consulter le guide

« La vie à domicile des adultes en situation de handicap »

L'ORIENTATION VERS DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

La CDAPH peut proposer une orientation vers les structures suivantes :

- **Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés**
- **Foyer d'accueil spécialisé**
- **Foyer d'accueil médicalisé**
- **Maison d'accueil spécialisé**

Pour plus d'informations, consulter le guide

« La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social »

→ L’AFFILIATION GRATUITE À L’ASSURANCE VIEILLESSE

Elle est délivrée par la CDAPH à la demande des personnes ayant **cessé ou réduit une activité professionnelle** pour s’occuper d’un enfant ou d’un adulte handicapé au sein du noyau familial. Les conditions de ressources sont examinées par la Caisse d’Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Pour plus d’informations, consulter le guide :

« Les aides financières aux parents d’enfant en situation de handicap »

IMPORTANT :

La MDPH ne se prononce pas sur l’attribution de :

→ **LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME :**

cette prestation est accordée par la CAF et s’adresse aux personnes percevant une AAH et vivant dans un logement indépendant.

Contactez la Caisse d’Allocations Familiales
CAF
8 rue de Berne
67000 Strasbourg
0 810 25 67 10
www.caf.fr

→ **LA PENSION D’INVALIDITÉ :**

c’est un revenu de remplacement accordé par la Sécurité Sociale en cas de perte de salaire due à une réduction de la capacité de travail.

Contactez la Caisse Primaire d’Assurance Maladie
au 36 46
ou se rendre à la CPAM la plus proche du domicile.
www.ameli.fr

→ **L’AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT :**

elle est accordée par le Conseil Général pour financer l’intervention d’une aide ménagère à domicile, le portage de repas ou les frais de séjour en établissement social et médico-social.

Contactez le Conseil Général du Bas-Rhin
Service pour l’autonomie des personnes âgées et handicapées
03 90 40 23 00

Pour plus d’informations, consulter les guides

« La vie des adultes en situation de handicap au sein d’une famille d’accueil ou d’un établissement social ou médico-social »,
« La vie à domicile des adultes en situation de handicap » et
« Les revenus des adultes en situation de handicap »

FORMULER UNE DEMANDE DE PRESTATION à La MDPH

Pour solliciter l'attribution d'une prestation (première demande ou renouvellement), il convient de compléter et de déposer le « formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » Cerfa - 13788*01 accompagné des pièces jointes nécessaires, notamment le certificat médical Cerfa - 13878*01.

Afin d'éviter toute rupture des droits, il est conseillé de déposer la demande de renouvellement de préférence 6 mois avant la date d'échéance.

Le dossier est rempli par la personne en situation de handicap ou son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé).

→ SE PROCURER LE FORMULAIRE

À la MDPH mais aussi auprès des associations, Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS), CPAM, CAF, etc.

Il peut également être téléchargé sur le site du Conseil Général du Bas-Rhin, grâce au lien suivant :

www.bas-rhin.fr dans la rubrique « Solidarités »

IMPORTANT :

Les demandes de renouvellement doivent être anticipées et déposées au moins 6 mois avant l'échéance du droit en cours.

Les demandes d'orientation scolaire doivent être déposées au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Les étapes de VOTRE DOSSIER

**Le délai légal
d'instruction
est de 4 mois**

- 1.** Envoi de la demande à l'aide du formulaire par le demandeur
- 2.** Réception et enregistrement de la demande par la MDPH
- 3.** Demande de pièces lorsque le dossier est incomplet
- 4.** Évaluation et analyse de la situation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (après visite à domicile pour la prestation de compensation du handicap)
- 5.** Envoi d'une proposition de plan de compensation au domicile du demandeur
- 6.** Soumission de la demande devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après retour du plan par le demandeur
- 7.** Envoi de la décision de la CDAPH au domicile du demandeur
- 8.** Pour les prestations financières, envoi de la décision à l'organisme payeur (Conseil Général, CAF, MSA)

Les équipes de la MDPH s'attachent à répondre dans les meilleurs délais.

→ LES RECOURS POSSIBLES

Le recours gracieux:

En cas de **désaccord** avec la décision de la CDAPH, ou cas d'apparition d'**éléments nouveaux**, la personne conserve la possibilité de former un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant réception de la décision.

À cette fin, un courrier motivé et accompagné des pièces justificatives, doit être adressé au directeur de la MDPH, demandant le réexamen de la demande. Dans ce cadre, il est par ailleurs possible de solliciter l'intervention d'un **conciliateur** désigné par la MDPH.

Le recours contentieux:

Il est possible de former dans le même délai de 2 mois un recours contentieux devant la **juridiction compétente**.

Selon la prestation, il s'agit soit du **tribunal administratif**, soit du **tribunal du contentieux de l'incapacité**, soit de la **commission départementale d'aide sociale**.

La juridiction compétente est indiquée dans le courrier de notification de la décision adressé par la MDPH.

LES ORGANISMES SIÉGEANT à LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Association des Paralysés de France

APF
36, rue des Petites Fermes
67200 Strasbourg
03 88 28 29 30
<http://dd67.blogs.apf.asso.fr>

Association régionale Spécialisée Sociale d'Éducation et d'Animation

ARSEA
204, avenue de Colmar
67100 Strasbourg
03 88 43 02 50
www.arsea.fr

Association de Parents de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis

AAPEI
60, rue de la Grossau BP 46
67027 Strasbourg Cedex
03 88 84 99 00
www.aapei-strasbourg.fr

Union Départementale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales

UDAPEI du Bas-Rhin
60, rue de la Grossau BP 46
67027 Strasbourg Cedex
03 88 84 99 00
www.unapei.org

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques d'Alsace

GIHP
33, rue du Maréchal Lefebvre
67100 Strasbourg
03 88 43 11 10
www.gihp-alsace.org

Fédération des Malades et Handicapés

FMH
18 bis, place Broglie
67000 Strasbourg
03 88 36 81 06
<http://fmh67.free.fr>

Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs

ARAHM
116, rue de la Ganzau
67100 Strasbourg
03 88 65 84 10
www.arahm.asso.fr

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux

UNAFAM
34, route de la Fédération
67100 Strasbourg
03 88 65 96 40
www.unafam-basrhin.org

Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail

UNIAT
28, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg
03 88 15 00 05

Association des Aveugles d'Alsace et de Lorraine

AAAL
27, rue de la Première Armée BP 35
67085 Strasbourg Cedex
03 88 36 03 77
www.aaal-asso.com

Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

ADAPEI
24, rue du Château
67380 Lingolsheim
03 88 77 54 04
www.adapei67.asso.fr

Route Nouvelle Alsace

34, rue de la Fédération
67100 Strasbourg
03 88 79 09 40
www.r-n-a.org

Association AUBE

42, rue de la Première Armée
67000 Strasbourg
09 54 04 85 66
<http://association-aube.webnode.fr>

Avenir Dysphasie Alsace

19, rue de Benfeld
67118 Geispolsheim
03 88 68 88 81
www.dysphasie.org

Association des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques et de leurs Réseaux AIRE

Institution les Mouettes
170, route du Rhin
67000 Strasbourg
<http://aire-asso.fr>

Coordination Handicap et Autonomie

Maison des associations
1a, place des Orphelins
67000 Strasbourg
06 99 35 89 07
<http://coordination-handicap-autonomie.com>

CFDT Alsace

305, avenue de Colmar
67100 Strasbourg
03 88 79 87 79
www.cfdt.fr

**Union Nationale des Associations
Autonomes
de Parents d'Élèves Alsace**

Maison des associations
1, place des Orphelins
67000 Strasbourg
03 88 29 83 40 / 06 82 37 93 95
www.unaape-alsace.fr

**Association de Parents
d'Élève de l'Enseignement Public
en Alsace**

APEPA
2, rue des Frères
67000 Strasbourg
03 88 24 25 26
www.apepa.fr

**Association Parentale d'Entraide
aux Enfants atteints d'une
Infirmité Motrice Cérébrale**

APEEIMC
3, rue de l'Industrie
67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 67 18 08
www.apeeimc.com

**Collectif pour l'Intégration
Scolaire Individualisée**

CISI
21, avenue des Vosges
67000 Strasbourg
06 37 84 50 58 / 03 88 37 35 17
www.collectif-cisi.net

Fondation Sonnenhof

22, rue d'Oberhoffen
67240 Bischwiller
03 88 80 23 10
www.fondation-sonnenhof.org

Centre de Harthouse

Allée des Peintres
67504 Haguenau
03 88 90 77 00
www.harthouse-centre.com

**Association Travail
et Espérance**

18, rue Arago
67380 Lingolsheim
03 88 77 22 09

**Institut Médico Éducatif
l'Arc-en-ciel**

25, avenue Louis Pasteur
67600 Sélestat
03 88 85 07 30

Institut Saint-Charles

47, rue Malteries
67300 Schiltigheim
03 88 62 27 15
http://enfance.fvdp.org

Institut des Aveugles

25, Grand'Rue
67190 Still
03 88 48 79 00

**Les Amis et Parents
d'Enfants Inadaptés
du Centre Alsace**

API Centre Alsace
18, route de Sélestat
67730 Chatenois
03 88 82 59 37
www.apei-centre-alsace.fr

**Union Départementale
des Associations Familiales
du Bas-Rhin**

UDAF
19-21, rue du Faubourg National
BP 70062
67067 Strasbourg Cedex
03 88 52 89 89
www.udaf67.com

**Association Départementale
PEEP (Fédération des Parents
d'Élèves de l'Enseignement
Public) du Bas-Rhin**

25, rue de Belfort
67100 Strasbourg

**Association Française
contre les Myopathies**

AFM 67
14, rue Babil
67600 Sélestat
03 88 39 41 16
http://delegation67.afm-france.org

**Institut Médico-Professionnel
(IMPRO) du Ried Don Bosco**

1, rue Louis Wiedemann
67230 Huttenheim

**Association des Familles
de Traumatisés Crâniens**

AFTC Alsace
57, avenue André Malraux
67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 66 20 31
www.aftcam.org

**Association Trouble Déficit de
l'Attention Hyperactivité (TDAH)
France**

25, rue de Longchamp
67550 Eckwersheim
06 80 10 15 84

Association Épilepsie France

17, rue de Lausanne
67000 Strasbourg

**Association Pour l'Intégration
des Enfants Déficients Auditifs**

APIEDA
Pôle associatif, Illiade
11, allée François Mitterrand
67400 Illkirch-Graffenstaden
06 63 06 70 00
http://martin.weill.free.fr/index.html

Association Autisme Alsace

9, rue de Koenigsbruck
67500 Marienthal
www.autismealsace.org

CONTACTER LA MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées
6a, rue du Verdon - 67100 Strasbourg

Numéro vert (gratuit depuis un fixe) : 0 800 747 900

Email : accueil.mdph@cg67.fr

Site internet : www.bas-rhin.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

→ Accueil physique :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

→ Accueil téléphonique :

les matins de 9 h à 12 h

et les lundis, mardis et jeudis après-midi

de 13h30 à 16h30



→ D'AUTRES LIEUX D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ PEUVENT RENSEIGNER LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR ENTOURAGE

→ Les Centres Médico-Sociaux (CMS) du Conseil Général du Bas-Rhin

Les travailleurs sociaux présents au sein des centres médico-sociaux peuvent apporter un soutien à toute personne confrontée aux difficultés de la vie.

Après un examen global de la situation, le travailleur social détermine avec la personne les pistes de résolution ou d'amélioration des difficultés rencontrées. Il peut lui proposer un accompagnement tout au long de la réalisation de son projet.

Cet accompagnement apporte conseils, informations et accès aux droits ou aux dispositifs d'aide, ainsi qu'un espace de parole. Il repose sur un engagement réciproque et sur la participation active de la personne à son projet.

Pour trouver les coordonnées d'un centre médico-social près de chez soi, consulter le site suivant:

<http://social.67.free.fr>

→ Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale:

Un centre communal ou intercommunal d'action sociale existe dans la plupart des communes.

Il a une compétence générale en matière sociale et peut vous renseigner sur l'ensemble des aides et services sur votre commune.

Pour tout renseignement: contacter la mairie de sa commune

Lexique

AAH: Allocation aux Adultes Handicapés

ACFP: Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels

ACTP: Allocation Compensatrice Tierce Personne

APA: Allocation Personnalisée d'Autonomie

APF: Association des Paralysés de France

ARSEA: Association Régionale Spécialisée sociale d'Éducation et d'Animation

ARS: Agence Régionale de Santé

CAF: Caisses d'Allocations Familiales

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH: Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CEP: Association Conseil Évaluation Exposition Prévention

CISI: Collectif pour l'Intégration Scolaire Individualisée

CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRAMAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle

CPR: Complément de Ressources

DDCS: Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ESAT: Établissement et Service d'Aide par le Travail

MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées

MVA: Majoration pour la Vie Autonome

PCH: Prestation de Compensation du Handicap

RQTH: Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

UDAPEI: Union Départementale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leur Amis

INFO+



**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**



www.bas-rhin.fr

→ **MDPH (Maison Départementale
des Personnes Handicapées)**

6a, rue de Verdon - 67100 Strasbourg

tél. 0 800 747 900 appel gratuit depuis un poste fixe

accueil.mdp@cg67.fr